

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Étaient présents : M. MORAND, M. CHAUMETON, Mme MORAND, M. RICARDEAU, M. LAUVERGNAT, M LETOURNEUR, M. BÉREAU.

Secrétaire de séance : Mme MORAND Joëlle

Absents excusés :

Mme de HAYNIN de BRY, M PATRY.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

1/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal unanime approuve le compte de gestion 2018, présenté par le receveur municipal.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	167 579.22	185 696.32
Excédent		18 117.10
Section d'investissement	96 805.28	44 934.67
Déficit	51 870.61	

2/APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESBYTERE 2018

Le Conseil Municipal unanime approuve le compte de gestion 2018, présenté par le receveur municipal.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 139.61	10 696.75
Excédent		8 57.14
Section d'investissement	9 301.82	4 975.18
Déficit	4 326.64	

3/VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Le Conseil Municipal unanime approuve le compte administratif 2017, présenté par le Maire.

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
167579.22	185 696.32
Excédent	18 117.10

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
96 805.28	44 934.672
Déficit	51 870.61

4/VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PRESBYTERE

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
2 139.61	10 696.75
Excédent	8 557.14

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
9 301.82	4 975.18
Déficit	4 326.64

5/AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 122 706.50 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté exercice 2017 (002) :	117 772.60 €
Résultat de l'exercice 2018 excédent (002) :	18 117.10 €
<u>Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) (Déficit Invest)-</u>	<u>13 183.20 €</u>
Total à affecter :	122 706.50 €

EXEDENT AU 31.12.2017

Déficit d'investissement 2017 (001) :	3 314.72 €
Déficit d'investissement 2018 (001) :	51 870.61 €
Restes à réaliser 2018	<u>33 623.35 €</u>
Total besoin investissement BP 2019 (1068) :	88 808.68 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) au BP 2019 **33 897.82 €**

6/AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 BUDGET PRESBYTERE

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 15 299.57 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté exercice 2017 (002) :	11 717.61 €
Résultat de l'exercice 2018 excédent :	8 557.14 €
<u>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) (Déficit Invest)</u>	<u>-4 975.18 €</u>
Total à affecter :	15 299.57€

EXEDENT AU 31.12.2018

Déficit d'investissement 2017 (001) :	4 975.18 €
Déficit d'investissement 2018 (001) :	4 326.64 €
Total besoin investissement BP 2019 (1068) :	9 301.82 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) au BP 2019 **5 997.75 €**

7/VOTE DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal fixe le taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2019 :

Taxe d'habitation	19.08 %	produit 73 649 €
Taxe foncière bâti	15.16 %	produit 35 202 €
Taxe foncière non bâtie	36.63 %	produit 23 370 €

Le produit assuré sera de 132 221 €.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :	250 815 €
Section d'investissement :	169 373 €

9/VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 PRESBYTERE

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :	15 043 €
Section d'investissement :	15 288 €

10/MODIFICATION DES STATUTS de LA CDC : TRANSFERT DU SIEGE AU 3 RUE DOULLAY A NOGENT LE ROTROU

Dans la perspective du déménagement du siège de la Communauté de Communes au 3 rue Doullay, à Nogent le Rotrou, il est nécessaire de modifier les statuts de l'intercommunalité comme suit :

« Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est établi à Nogent le Rotrou, 3 rue Doullay ».

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal unanime, approuve cette modification des statuts.

11/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIE de la Vallée de la Berthe

Suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau et Margon, et conformément à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 11.11.2018, il est nécessaire de modifier les statuts du SIE de la Vallée de la Berthe comme suit :

« Article 1^{er} : Création du Syndicat

En application des articles L5211-1 et suivants et L5121-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Arcisses (Uniquement les abonnées de anciennement Margon), Argenvilliers, Beaumont les autels pour les rues et lieudits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts ;

Champrond-en-Perchet pour les rues et lieudits mentionnés sur la liste annexée aux présents statuts ; la Gaudaine, Trizay-Coutretôt Saint Serge et Vichères, un syndicat dénommé :

« Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe »

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, La commune doit délibérer quant à la modification des statuts du SIE de la Vallée de la Berthe.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal unanime, approuve cette modification des statuts.

12/CONVENTION METEO FRANCE HEBERGEMENT ET ENTRETIEN

METEO FRANCE qui a implanté en 2005, une antenne météo sur la parcelle cadastrée ZO n°38 au lieu-dit « l'Echo », propose la signature d'une nouvelle convention. Convention regroupant l'hébergement et l'entretien, qui sera reconduite, par tacite reconduction. Le conseil municipal unanime est favorable à la signature de cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal unanime, approuve cette nouvelle convention.

Levée de séance 23h20.